BON DE COMMANDE

à faxer à Anthemis au 010 40 21 84

FORUM DE L'ASSURANCE

UN ESPACE DE RÉFLEXION ET D'INFORMATION POUR LES PRATICIENS DU DROIT DES ASSURANCES ET DE LA RESPONSABILITÉ

18 p./n° – 10 n°s/an – 165 € TVAC (classeur et port compris pour la Belgique)

Je souscris ... abonnement(s) à la revue.

LES NUMÉROS SPÉCIAUX DU FORUM DE L'ASSURANCE

Le Forum de l'assurance consacre régulièrement un de ses numéros à un thème spécifique afin d'approfondir de manière plus complète une question d'actualité ou une problématique particulière. Ces numéros spéciaux sont également disponibles hors abonnement.

Je commande le(s) numéro(s) suivant(s):

N° 166 : Le recours direct de l'employeur public

Valéry De Wulf

2016 – ISBN 978-2-8072-0046-3 – 28 p. – 20 € TVAC

... exemplaire(s)

N° 145 : Réforme TWIN PEAKS II - La «mifidisation» du secteur de l'assurance et ses conséquences

Jean-Pierre Buyle, Laurent Cloquet, Jérôme Dandoy, Claude Devoet, Jean-Luc Fagnart, Fleur Longfils, Ingrid Oleksy, Christophe Verdure 2014 – ISBN 978-2-87455-708-8 – 45 p. – 38 € TVAC exemplaire(s)

N° 137 : Accident du travail - Actualités et questions choisies

Virginie Katz, Patrick Michel, Paul Palsterman, Noël Simar, Michel Strongylos

2013 – ISBN 978-2-87455-603-6 – 36 p. – 32 € TVAC

... exemplaire(s)

Le tableau indicatif de la magistrature 2012

Commentaire par Bernard Ceulemans et Michel Deger

2013 – ISBN 978-2-87455-653-1 – 28 p. – 28 € TVAC

... exemplaire(s)

N° 128 : Droit de la circulation routière - Actualités et questions choisies

Pierre Andrien, Bernard Ceulemans, Valéry De Wulf, Jean-Sébastien Lenaerts

2012 - ISBN 978-2-87455-513-8 - 45 p. - 28 € TVAC

... exemplaire(s)

N° 116 : Fiscalité de l'assurance : questions choisies - Numéro spécial en hommage à l'éméritat du professeur Claude Devoet

Jean-Pierre Bours, Maïté Desmet, Pierre Doyen, Pol Glineur, Jean Rogge, Martine Rouhart

2011 – ISBN 978-2-87455-322-6 – 32 p. – 25 € TVAC

... exemplaire(s)

N° 111 : Les assurances climatiques

Eric Briys, Jean-Luc Fagnart, Marcel Fontaine, Fleur Longfils, Christophe Verdure

2011 – ISBN 978-2-87455-317-2 – 36 p. – 25 € TVAC

... exemplaire(s)

N° 100 : La preuve en assurance

Frédéric de Decker, Marie Dupont, Jean-Luc Fagnart, Hervé Jacquemin, Pierre Moreau

2010 – ISBN 978-2-87455-184-0 – 36 p. – 25 € TVAC

... exemplaire(s)

N° 95 : L'expertise médicale amiable - État des lieux et perspectives

Pierre Creuven, Diane Desender, Pierre Lucas, Anne Schollen, Nicolas S

2009 – ISBN 978-2-87455-180-2 – 32 p. – 25 € TVAC

 exemplaire(s)

NOM:		
PRÉNOM:		
FONCTION:		
SOCIÉTÉ:		
RUE, N°:		
CODE POSTAL:	LOCALITÉ:	
TÉLÉPHONE:	FAX:	
E-MAIL:		
ADRESSE DE FACTURATION		
RUE, N°:		
CODE POSTAL:	LOCALITÉ:	
TVA:		
DATE:	SIGNATURE:	

Le prix de l'abonnement est valable jusqu'au 31/12/2017. L'abonnement se fait à la réception de la facture. Il est prolongé automatiquement sauf résiliation expresse avant l'échéance.

Anthemis respecte la loi relative à la protection de la vie privée. L'enregistrement de ces données est effectué dans un but purement commercial et administratif. Pour vérifier ou rectifier les données vous concernant, adressez-nous une lettre ou un fax. Pour ne plus recevoir d'informations sur nos nouvelles publications, cochez cette case



Numéro SPÉCIAL

Comité de rédaction

Vincent Callewaert
Jérôme Dandoy
Bernard Dewit
Valéry De Wulf
Pierre Doyen
Steve Gilson
Jean-Pierre Legrand
Jessica Loly
Marie-Eve Materne
Dominique Remy
Anthony Rondao Alface
Bisimwa Voglet
Jonathan Wildemeersch

Comité scientifique

Claude Devoet
Jean-Luc Fagnart
Catherine Paris
Christophe Verdure

Fondateurs

Cette revue a été fondée à l'initiative de la S.A. ARCES, compagnie d'assurance protection juridique, et de la S.A. AEDES, souscripteur en assurances.

Anthemis Place Albert I, 9

B-1300 Limal T + 32 (0)10 42 02 90 F + 32 (0)10 40 21 84

info@anthemis.be www.anthemis.be



NOUVEAU TABLEAU INDICATIF DE LA MAGISTRATURE

VERSION 2016

COMMENTAIR

Le tableau indicatif 2016 : plus qu'un *lifting* cosmétique ? Michel Deger et Bernard Ceulemans



ABONNEMENT

10 numéros par an 18 pages par numéro Abonnement annuel : 165 € tvac

COMMANDES

Anthemis s.a.
Place Albert I, 9
B-1300 Limal
T + 32 (0)10 42 02 90
F + 32 (0)10 40 21 84
www.anthemis.be
abonnement@anthemis.be

SECRÉTARIAT DE RÉDACTION

Toutes les communications concernant la rédaction doivent être adressées à :

Maryève Moreau Secrétaire de rédaction

Anthemis
Place Albert I, 9
B-1300 Limal
T + 32 (0)10 42 02 96
F + 32 (0)10 40 21 84
maryeve.moreau@anthemis.be

Pour l'envoi de décisions, nous vous remercions de les adresser à Anthemis, à l'attention de : Christophe Verdure Coordinateur jurisprudence

Abréviation recommandée: For. ass.

Éditeur responsable : Patricia Keunings, Place Albert I, 9 à B-1300 Limal

© 2017 Anthemis s.a.

Toutes reproductions ou adaptations totales ou partielles des contributions paraissant dans cette revue, par quelque procédé que ce soit et notamment par photocopie, sont réservées pour tous pays.

ISSN: 1376-3954 ISBN: 978-2-8072-0317-4 D/2017/10.622/81 TABLIND16

Maquette et mise en page : ARTifice

Impression : Ciaco



1.4. Chômage

1.4.1. Délai d'attente

Pas de changement.

1.4.2. Délai de réparation

Pas de changement.

1.4.3. Délai de mutation

Pas de changement.

1.4.4. Montant des indemnités pour l'indisponibilité du véhicule

Le mot « indisponibilité » est préféré à « chômage » du véhicule.

Sans que cela soit expliqué, certains postes ont disparu du tableau, d'autres ont été revalorisés, tandis que d'autres encore restent au même montant.

Nous invitons à lire le nouveau tableau afin d'actualiser ses connaissances et d'en tenir compte dans l'établissement du calcul du préjudice.

1.4.5. Financement

Pas de changement.

2. Frais de déplacement

Pas de changement.

3. Frais administratifs

Pas de changement.

4. Frais vestimentaires

Pas de changement non plus à proprement parler.

Le montant forfaitaire de 375,00 euros pour la valeur moyenne d'une tenue complète reste inchangé. Les auteurs précisent que cela ne concerne que les effets vestimentaires sensu stricto, à l'exclusion de l'endommagement des bijoux, montres et objets transportés ou équipements spéciaux dont la perte, si elle est prouvée, peut être évaluée distinctement.

Chapitre III. Intérêts et provisions

1. Intérêts compensatoires

Pas de changement par rapport au tableau 2012, excepté le fait que les auteurs ne précisent plus que la victime qui ne peut pas aggraver fautivement son dommage, a l'obligation de présenter ses réclamations dès qu'elle est en possession des éléments nécessaires et qu'elle n'a pas droit aux intérêts compensatoires si le

retard à indemniser est imputable à sa faute ou à sa négligence, et ceci pour la période qui est à l'origine de la faute ou de la négligence. Quoi qu'il en soit, cette sanction existe cependant toujours conformément au droit commun.

2. Intérêts moratoires

Pas d'observation par rapport à 2012.

3. Provisions

Pas d'observation par rapport à 2012.

Conclusions

Lors de son commentaire du tableau indicatif 2012, Mme Van Wilderode reprochait aux auteurs de ne pas s'être entourés « d'un nombre suffisamment important de praticiens » et d'avoir « négligé d'informer de façon non équivoque les utilisateurs quant aux conditions et aux méthodes d'évaluation nouvelles, ce qui les rendait quasi inapplicables ».

Elle relevait également que l'entérinement de la mission d'expertise présentée en 2008 et confirmée en 2012 impliquait d'adhérer aux concepts nouveaux qu'elle véhicule¹⁷.

Nous pensons qu'effectivement, des critères et une clé d'évaluation de l'incapacité personnelle devraient être donnés au praticien de l'expertise médicale.

Même si ce nouveau tableau donne une apparence de simple *lifting*, celui-ci va avoir des répercussions importantes au quotidien dans le calcul de l'indemnisation des victimes, notamment par la revalorisation de certains forfaits, par la suppression sans explication de la distinction entre les petites incapacités (moins de 6 %) et les moyennes incapacités, par la prise en compte de la contribution effective de la victime dans sa participation aux tâches ménagères...

Ainsi, le tableau 2016 démontre une nouvelle fois qu'il est le reflet d'une approche de l'indemnisation du préjudice corporel, à une époque et dans une société déterminées.

Enfin, n'oublions pas, comme aimait le répéter Thierry Papart : pour rester un outil de grande précision, le tableau indicatif doit être utilisé avec souplesse et modération.

> Michel Deger et Bernard Ceulemans Avocats au barreau de Liège

17 M. Van Wilderode, « De indicatieve tabel 2012 : indicatief, directief of een gemiste kans ? », C.R.A., 2013/1, pp. 1-18.